



DIRECTIVE D'ENGAGEMENT SOCIAL

Groupe – Affaires publiques, relations externes et communications
Approuvée le 1er janvier 2019, mise à jour le 26 mars 2021 et le 5 juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

1.	ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	1
1.1	Mission sociale d'Hydro-Québec	1
2.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
2.1	Impact social	1
2.2	Contributions axées sur les forces d'Hydro-Québec	1
2.3	Accompagnement stratégique	1
3.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	2
3.1	Attribution	2
3.2	Objectifs au chapitre de l'impact social	2
3.3	Le rayonnement de l'entreprise et des objectifs d'affaires	3
3.4	Types d'investissements et budget	3
3.5	Exclusions	4
3.6	Entrée en vigueur et autres dispositions	4
4.	GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE SÉLECTION	4
4.1	Imputabilité	4
4.2	Répartition géographique	5
4.3	Parties prenantes	5
4.4	Sélection des organismes et traitement des demandes	5
5.	ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISMES	6
5.1	Accompagnement des organismes non partenaires	6
5.2	Accompagnement des organismes partenaires	6
6.	COMMUNICATIONS	7
7.	RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE	7

Directive d'engagement social

1. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La présente directive s'inscrit dans le cadre de la politique *Notre rôle social* d'Hydro-Québec et vient définir le cadre d'intervention des activités de l'entreprise en matière de dons et commandites. Ces interventions s'ajoutent aux autres actions que celle-ci mènera en vue d'atteindre certains des objectifs contenus dans son *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère*.

1.1 Mission sociale d'Hydro-Québec

1.1.1 Politique *Notre rôle social*

La politique *Notre rôle social* met en lumière l'engagement d'Hydro-Québec en regard de son rôle social dans une perspective de développement durable et d'acceptabilité sociale.

Hydro-Québec se définit comme une entreprise citoyenne responsable et considère que son rôle social est important pour l'ensemble des collectivités. L'entreprise est soucieuse d'apporter sa contribution à l'essor économique, social et culturel de la société dans laquelle elle évolue, tout en considérant les répercussions de ses décisions et de ses activités sur l'environnement et la société. Elle agit dans le respect des principes de développement durable.

1.1.2 Priorités stratégiques d'Hydro-Québec

La présente directive concorde avec les priorités du *Plan d'action 2035* ainsi qu'avec celles des différentes unités structurelles concernées.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À titre de société d'État, Hydro-Québec apporte à la société québécoise une contribution qui va au-delà du dividende qu'elle verse chaque année au gouvernement du Québec. Pour ce faire, elle s'assure de maximiser l'impact social de ses investissements dans la collectivité.

2.1 Impact social

Par « impact social », on entend l'ensemble des changements positifs et durables découlant des activités menées dans le cadre de la présente directive. Cet impact peut être de nature environnementale, économique ou sociale.

2.2 Contributions axées sur les forces d'Hydro-Québec

Hydro-Québec s'est fixé des objectifs d'impact social qui font appel à l'ensemble de ses forces. Ainsi, pour accompagner les organismes partenaires, elle peut mettre à contribution son expertise, ses actifs et ses infrastructures, ses ressources humaines, sa présence sur l'ensemble du territoire québécois ainsi que ses compétences en consultation publique.

2.3 Accompagnement stratégique

Hydro-Québec joue un rôle proactif et de leadership au sein de la société québécoise pour contribuer à résoudre les enjeux sociaux qu'elle privilégie. Ces enjeux sont énoncés au point 3.2.1.

3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 Attribution

L'attribution de dons et de commandites doit viser à produire un impact social. Les contributions financières sont accordées de manière à maximiser les retombées positives pour la société.

3.2 Objectifs au chapitre de l'impact social

L'entreprise vise à maximiser son impact social en concentrant ses efforts sur un changement social voulu, précis, mesurable et répondant à un besoin réel. Elle définit ses objectifs à cet égard en fonction des enjeux sociaux du Québec et de leur répartition géographique, ainsi que de ses forces et de ses ressources.

3.2.1 Choix des enjeux sociaux

Hydro-Québec priorise trois enjeux sociaux :

- la lutte contre les changements climatiques au Québec ;
- la vitalité des régions du Québec ;
- la lutte contre la pauvreté.

Pour être admissible, l'organisme demandeur doit être considéré comme étant sans but lucratif, sa mission de base s'inscrivant dans l'un ou l'autre des trois enjeux retenus.

3.2.2 La lutte contre les changements climatiques au Québec

Hydro-Québec contribue à la lutte contre les changements climatiques au Québec. À cette fin, l'entreprise concentre ses interventions dans trois domaines et soutient des organismes qui :

- contribuent à la diffusion et à la vulgarisation des connaissances ainsi qu'à la mobilisation des intervenants et intervenantes spécialisés en changements climatiques ;
- encouragent les Québécois et les Québécoises à adopter des comportements à faible empreinte carbone et accélèrent la transition vers la mobilité durable ;
- sensibilisent les Québécois et les Québécoises à adopter des comportements qui favorisent la biodiversité et qui contribuent à la protection des milieux de vie durables.

3.2.3 La vitalité des régions du Québec

Hydro-Québec contribue au développement économique durable de toutes les régions administratives du Québec. À cette fin, l'entreprise privilégie les organismes qui soutiennent la relève dans les trois champs d'intervention suivants :

- la promotion et le soutien à l'entrepreneuriat, principalement en mettant en valeur des perspectives de développement économique particulières à chacune des régions ;
- le maintien ou l'amélioration de l'offre artistique et culturelle dans les disciplines suivantes : théâtre, musique classique, activités muséales et littéraires, danse, chanson francophone, cinéma québécois et arts numériques ainsi que la promotion des langues et des cultures des Premières Nations et des Inuit ;
- l'accès à des contenus scientifiques et technologiques qui préparent la relève aux emplois du futur.

3.2.4 La lutte contre la pauvreté

Hydro-Québec contribue à réduire le nombre de Québécois et de Québécoises vivant sous le seuil de la pauvreté. À cette fin, l'entreprise soutient :

- Centraide, qui couvre notamment les secteurs suivants : la sécurité alimentaire, l'accès au logement, la persévérance scolaire, la littératie économique et l'inclusion des personnes handicapées¹ ;
- les organismes qui interviennent directement auprès des jeunes victimes d'exclusion sociale, particulièrement dans les domaines du décrochage scolaire, de la délinquance et des dépendances.

3.3 Le rayonnement de l'entreprise et des objectifs d'affaires

Hydro-Québec accorde des commandites afin de contribuer au rayonnement de l'entreprise et de soutenir la réalisation de ses objectifs d'affaires. Les commandites représentent des occasions de maintenir ou de bâtir des relations avec sa clientèle et ses partenaires. Les équipes internes doivent préalablement confirmer l'apport direct de ces commandites aux objectifs d'affaires et aux priorités du *Plan 2035*.

3.4 Types d'investissements et budget

3.4.1 Types d'investissements

La présente directive englobe les types d'investissements suivants :

- les dons, y compris les contributions financières et les contributions en nature, comme le don de matériel excédentaire désigné comme surplus d'actifs ;
- les commandites axées sur l'impact social, qui constituent des contributions financières accordées en contrepartie de possibilités de visibilité ou de promotion pour Hydro-Québec ;
- l'engagement des membres du personnel, ce qui comprend les contributions en temps et en compétences des ressources humaines.

3.4.2. Budget

L'enveloppe budgétaire consacrée aux investissements susmentionnés est établie annuellement dans le plan d'affaires de l'entreprise. Le budget total attribué chaque année comprend les contributions versées sous forme de dons et de commandites en vertu de la présente directive. Il comprend également les contributions à la campagne Centraide ainsi que les commandites visant à soutenir Hydro-Québec dans la réalisation de ses priorités d'affaires.

¹ La liste complète des champs d'intervention de Centraide est disponible sur le site www.centraide.ca.

3.5 Exclusions

Un don ou une commandite ne peut être accordé :

- à un organisme dont la situation financière est préoccupante ;
- à un organisme ou à un projet relevant d'un établissement d'enseignement ou à une fondation associée à un tel établissement ;
- à un organisme ou à un projet voué à une cause politique ou religieuse ;
- à un organisme ou à un projet déjà soutenu par Centraide ;
- à un organisme qui présente un projet de construction, de rénovation, de restauration ou d'acquisition de locaux ou de bâtiments ;
- à un organisme qui soutient une seule personne ou pour la réalisation d'un projet personnel comme la conception d'un produit, l'organisation d'un événement ou une d'activité individuelle ;
- à un organisme qui fait la demande pour le compte d'une tierce partie ou qui versera les fonds à une tierce partie.

3.6 Entrée en vigueur et autres dispositions

- La présente directive est entrée en vigueur le 1^{er} août 2025.
- Les contributions sont accordées en fonction de l'enveloppe budgétaire qui est consacrée annuellement aux dons et commandites.
- Une contribution à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement Hydro-Québec à appuyer tous les organismes exerçant des activités dans le même secteur.
- Aucune contribution n'est renouvelée automatiquement, et toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.
- Les fonds versés dans le cadre de cette directive doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués. Hydro-Québec ne permet aucune capitalisation de ses contributions.
- Les ententes pluriannuelles ne peuvent excéder une période de trois ans.
- Hydro-Québec contribue à des activités ou à des événements qui ont lieu au Québec, mais peut, à l'occasion, soutenir une activité ou un événement dans d'autres marchés où elle est active.
- Le conseil d'administration d'Hydro-Québec peut autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation à la présente directive.

4. GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE SÉLECTION

4.1 Imputabilité

La gestion des dons et des commandites est sous la responsabilité du groupe – Affaires publiques, relations externes et communications.

4.2 Répartition géographique

Hydro-Québec répartit équitablement le budget consacré aux activités comprises dans la présente directive, dans l'ensemble des régions administratives du Québec, en fonction des critères suivants :

- la volonté de l'entreprise d'être présente dans toutes les régions ;
- la population de chaque région ;
- la prévalence des enjeux énoncés au point 3.2.1 dans chacune des régions ;
- les activités de l'entreprise dans chaque région.

4.3 Parties prenantes

- Hydro-Québec s'appuie sur des comités régionaux d'analyse et de recommandation composés notamment d'une personne de l'équipe responsable de la *Directive d'engagement social*, de membres des équipes Relations avec le milieu, des membres du personnel se distinguant par leur engagement dans la collectivité ainsi que d'expertes et d'experts des enjeux sociaux énoncés au point 3.2.1.
- Les comités d'analyse et de recommandation soumettent à l'équipe responsable de la *Directive d'engagement social* des recommandations pour leurs régions respectives.

4.4 Sélection des organismes

4.4.1 Recherche d'organismes

- Hydro-Québec procède à une analyse des enjeux sociaux énoncés au point 3.2.1 de manière à repérer des organismes partenaires potentiels. Le choix des organismes est fonction de l'effet de levier que leurs activités exercent dans la résolution de l'enjeu social visé.
- De concert avec les comités régionaux, l'équipe responsable de la *Directive d'engagement social* recherche des organismes dont les activités ou les projets concordent avec les objectifs d'impact énoncés aux points 3.2.2 à 3.2.4.

4.4.2 Analyse et recommandation

- L'analyse des dossiers s'effectue selon les règles et les critères établis par la présente directive.
- Les critères de sélection sont les suivants :
 - la contribution des activités ou du projet de l'organisme à l'un des objectifs d'impact énoncés aux points 3.2.2 à 3.2.4, et la capacité de l'organisme à faire valoir sa contribution ;
 - le rapport favorable entre le montant demandé et le rendement social de l'investissement ainsi que la visibilité.
- Hydro-Québec peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les éléments d'information complémentaires qu'elle juge nécessaires et utiles pour analyser le dossier et faire ses recommandations.
- À défaut de collaborer avec Hydro-Québec à la satisfaction de celle-ci, l'organisme demandeur s'expose au refus de sa demande.

4.4.3 Réception de la demande

- Les demandes peuvent être déposées à tout moment de l'année et seront analysées lors des réunions trimestrielles des comités régionaux d'analyse et de recommandation. Hydro-Québec recommande de soumettre les demandes au moins 90 jours avant la date de réponse souhaitée.
- Le formulaire de demande est accessible en ligne, sur le [site Web d'Hydro-Québec](#).
- Hydro-Québec ne traite pas les lettres circulaires ni les envois massifs.

4.4.4 Réponse à l'organisme demandeur

Une réponse officielle est acheminée à l'organisme demandeur, dans un délai raisonnable, lui confirmant la décision de l'entreprise.

4.4.5 Négociation d'une entente

À la suite de l'attribution d'une contribution, les représentants et représentantes désignés d'Hydro-Québec négocient une entente contractuelle avec l'organisme concerné. Une entente formelle doit obligatoirement être signée avec l'organisme si le montant annuel accordé est égal ou supérieur à 50 000 \$, ainsi que dans certains cas particuliers.

4.4.6 Mesure d'impact et reddition de comptes

Chaque organisme partenaire doit rendre compte à Hydro-Québec des progrès réalisés quant à l'objectif d'impact visé, à l'aide du [formulaire](#) prévu à cette fin.

4.4.7 Renouvellement des ententes

Hydro-Québec offre une possibilité de reconduction des partenariats en fonction du budget disponible et de l'atteinte des objectifs fixés, selon le processus établi au point 4.4.6.

5. ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISMES

Hydro-Québec peut offrir différents types d'accompagnement aux organismes en fonction de leurs capacités internes, de leur préparation et de leur degré de conformité à ses critères de sélection.

5.1 Accompagnement des organismes non partenaires

Pour préparer les organismes à développer des partenariats, Hydro-Québec peut leur offrir un accompagnement personnalisé et répondre aux questions soulevées.

5.2 Accompagnement des organismes partenaires

En vue de renforcer les capacités des organismes partenaires et de les soutenir dans l'atteinte des objectifs d'impact visés, Hydro-Québec peut leur offrir différentes formes de soutien ou d'accompagnement :

- contribution financière ;
- partage d'outils de gestion et d'évaluation d'impact ;
- dons en nature ;
- mise en réseau de contacts.

6. COMMUNICATIONS

Hydro-Québec privilégie une démarche proactive dans les communications concernant la présente directive et les activités qui en découlent. Ses communications en la matière visent les objectifs suivants :

- augmenter l'impact des organismes dont l'activité concorde avec les objectifs énoncés aux points 3.2.2 à 3.2.4 ;
- favoriser des possibilités de collaboration entre ces organismes ;
- accroître la reconnaissance de son engagement social ;
- sensibiliser la population québécoise aux enjeux sociaux énoncés au point 3.2.1 ;
- sensibiliser les membres du personnel et les mobiliser en vue de l'atteinte des objectifs fixés.

7. RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE

La présente directive devra être révisée périodiquement à la lumière des enjeux sociaux du Québec et des orientations stratégiques d'Hydro-Québec énoncées au point 1.